

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

**pour une œuvre d'art dans le Projet
d'aménagement et de mise en valeur
du Parc Jean-Drapeau**

Montréal 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Objectifs du projet	1
2.2 Secteurs	2
2.3 Stratégie végétale	2
2.4 Bâtiments	2
2.5 La présence de l'art public sur le site du PAMV	2
2.6 Le site patrimonial de l'île-Sainte-Hélène	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La conformité	4
6. Le calendrier du projet	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	6
9.2 Format et présentation	6
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	7
11. La composition du jury	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	8
12.2 Étapes du concours	8
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	9
13.2 Rôle du comité technique	9
13.3 Critères de sélection	9
14. La prestation des finalistes	
14.1 Matériel de prestation	10
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais	11
16. Les suites données au concours	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12

17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.8 Statut du candidat	13

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Plan PAMV

Annexe 3.

Allée Calder

Annexe 4.

Lieux d'implantation

Annexe 5.

Vues des sites d'implantation

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de l'amphithéâtre et de l'allée centrale, soit la phase 1 du Plan d'aménagement et de mise en valeur (ci après : PAMV) du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le PAMV doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagements municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Situé dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, le projet du PAMV concerne l'aménagement et la mise en valeur du secteur ouest de cette île. Le projet dans son ensemble vise : la réalisation d'un nouvel aménagement contemporain introduisant un amphithéâtre naturel de 65 000 places ainsi que l'agrandissement de l'allée centrale située devant l'édicule du métro pour la relier à l'œuvre *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder, à la Biosphère, au chemin Macdonald et au pont du Cosmos. Cet aménagement inclut également la construction de deux bâtiments de service et optimisera les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transport actif et collectif. (Voir le plan d'aménagement à l'Annexe 2).

2.1 : Objectifs du projet :

Le concept et les objectifs du projet reposent sur quatre grands thèmes (un document sur le concept et les objectifs du PAMV sera remis aux finalistes lors de la rencontre d'information) :

- **Recréer l'esprit de l'Expo 67** : La promesse, le design intégré, l'audace, le motif et le grand geste caractérisent les forces identitaires novatrices de l'esprit de l'Expo 67 qui sont transposées et réinterprétées dans le projet. L'esprit de l'Expo 67, c'est l'ouverture sur le monde, un lieu de rassemblement inclusif, un espace de toutes les possibilités.
- **En faire une destination en soi** : Les îles sont synonymes de grands rassemblements et d'événements populaires. Le parc offre des vues, des paysages, des expériences uniques et des moments de contact avec l'autre. Un lieu que l'on visite, que l'on vit et que l'on expérimente en tout moment.
- **Conjuguer nature et culture** : Site historique agrandi, transformé, il est un paysage habité et construit représentatif des idéaux de ses créateurs. Allant de pair depuis deux siècles, nature et culture ont façonné et expriment au mieux le caractère singulier du parc.
- **Révéler le génie du lieu** : Le panorama, l'insularité, la mémoire, le pittoresque et l'unicité sont les ingrédients du génie du lieu de l'île Sainte-Hélène. Autant d'éléments à révéler et à exploiter dans le réaménagement paysager du site, à la confluence du divertissement, de la culture, des sciences et du sport.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

2.2 : Secteurs :

Le PAMV s'articule autour de quatre secteurs :

- **Allée Calder** : Promenade qui relie la Biosphère et *Trois Disques* de Calder par un revêtement emblématique de l'Expo 67 avec un motif géométrique et cinétique. Elle intègre un grand parvis convivial au pied du Métro Jean-Drapeau. Tout le long de l'allée, des îlots de fraîcheur y sont aménagés.
- **Amphithéâtre** : Espace naturel de 65 000 places, il crée un espace polyvalent et flexible pouvant répondre aux besoins d'une programmation événementielle quatre saisons. Il se lie aux autres zones du parc par l'intégration d'un parcours découverte.
- **Village événementiel** : Lieu d'animation pour tous les événements en toutes saisons, il est aménagé au cœur actif de restauration et de repos convivial et ludique.
- **Agora naturelle** : Espace d'aspect pittoresque, il est un seuil et un lieu de transition entre l'Allée Calder, l'amphithéâtre et l'île d'origine. Il peut accueillir d'autres types d'événements, notamment des pièces de théâtre, de petits spectacles.

2.3 Stratégie végétale :

Le PAMV a comme stratégie végétale de :

- Créer des ambiances paysagères qui s'inspirent du caractère du lieu
- Dégager les vues vers la ville, *Trois disques* de Calder et la Biosphère
- Augmenter la biodiversité et la présence d'espèces indigènes

2.4 : Bâtiments :

Outre l'inclusion du pavillon sanitaire, ainsi qu'une sous-station électrique, le PAMV inclut la construction de deux nouveaux bâtiments de service : Pavillon de restauration et le Pavillon d'accueil. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Offrir des services de restauration et d'accueil à la population en tout temps;
- Implanter les pavillons afin d'encadrer et d'animer l'allée Calder;
- Le restaurant anime le nord et participe au village événementiel;
- L'accueil au sud, invite le public à visiter l'ensemble du parc Jean-Drapeau;
- Le positionnement des pavillons facilite la gestion des foules lors d'événements;

2.5 : La présence de l'art public sur le site du PAMV

L'île Sainte-Hélène est, au regard des œuvres d'art public, un lieu de représentation où s'expriment les liens entre Montréal et le monde. Par exemple, l'un des grands gestes réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de 1991-1992 a été la mise en relation de trois œuvres réalisées par des artistes originaires des trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) : *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (États-Unis), *Le phare du Cosmos* d'Yves Trudeau (Canada) et *Puerta de la Amistad* de Sebastián (Mexique).

Le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène compte quatre œuvres d'art de la collection municipale : *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (1967), *Le Phare du cosmos* d'Yves Trudeau (1967), *La porte de l'amitié* de Sébastien (1993) et *Signe solaire* de Jean Lefebvre (1967). Ce corpus est un témoin de l'histoire moderne de Montréal et des liens d'amitié que Montréal entretient avec d'autres grandes villes. Les travaux de réaménagement en cours dans cette île visent la reconduction de ce geste signifiant.

2.6 : Le site patrimonial de l'île-Sainte-Hélène

Le projet du PAMV se situe dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène. Décrété en 2007, le site est un territoire à vocation récréative et culturelle. Son périmètre comprend la portion de l'île Sainte-Hélène située au sud du pont Jacques-Cartier, à l'exception d'une partie de la rive ouest. Il englobe aussi le pont de la Concorde, le pont des Îles et la passerelle du Cosmos. La topographie du lieu est marquée par la présence de vallées et de monticules vers le centre-nord du territoire tandis qu'un relief plus plat s'étend au-delà.

3. Le concours d'art public

3.1 : Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 : Le site d'implantation de l'œuvre

Situé dans l'Allée Calder, le site d'implantation se situe dans le carrefour de transit reliant les passages menant vers les autobus, la Biosphère et le nouveau Pavillon d'accueil.

Plus précisément, trois espaces ont été réservés pour l'œuvre d'art (voir annexe 3) :

Le premier se retrouve à proximité de la sortie de secours de l'édicule de métro Jean-Drapeau. À cet endroit, le revêtement au sol est composé de pavés de béton créés spécialement pour le projet dans le but d'amplifier l'effet de grandeur du lieu. L'assemblage des différents modules de pavés de béton permet d'obtenir un motif triangulaire dont l'intensité croît à partir la station de métro et décroît vers les deux rives. Cela a pour effet de produire un effet dynamique évoquant les formes d'Expo67 pour marquer l'identité de l'aménagement.

Le second et le troisième emplacement désignés pour l'œuvre se retrouvent dans les bacs de plantation ainsi que dans les îlots de fraîcheur aménagés entre ceux-ci. De forme triangulaire, l'espace disponible contient 6 bacs de plantation de végétaux entourés d'un muret en béton. En leur centre, des îlots de fraîcheur où des bancs en forme de la lettre V sont installés sur un sol en agrégats et de résine. Ces placettes participent à la création d'un espace convivial propice à la détente.

À noter que le long du troisième emplacement au nord, dans l'Allée Calder, six panneaux photographiques bordent le lieu. Au sud, on retrouve le nouveau Pavillon d'accueil.

3.4 : Le programme de l'œuvre d'art

Le concours vise la réalisation d'une œuvre fragmentée, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui sera déployée dans plusieurs lieux d'implantations.

L'œuvre, à l'échelle humaine, sera située au confluent d'allées menant les visiteurs vers les attraits des îles et les zones végétales du parc.

L'œuvre sera cohérente avec la mise en valeur du site patrimonial, de ses bâtiments historique et des aménagements de grande qualité du projet. En ce sens, elle devra mettre en valeur les vues, notant celle vers la Biosphère et respecter la nature présente du parc. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre, ou encore à des fins de mise en valeur.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

4. Les contraintes

4.1 : Les contraintes du site

L'œuvre installée près de l'édicule de métro devra respecter une distance de recul de 1.5 mètres de l'édifice de métro. L'œuvre ne devra pas obstruer la sortie de secours en laissant un corridor de dégagement de 6,31 mètres.

4.2 : Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	4 juin 2018
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	semaine du 11 juin 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 18 juin 2018
Dépôt des prestations des finalistes	17 septembre 2018
Rencontre du comité technique	semaine du 17 septembre 2018
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 24 septembre 2018
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2018
Installation	mai 2019
Inauguration œuvre	juillet 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

7. Le budget

Le budget total est de **604 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires de tous les professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de 100 000\$, avant taxes:

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable)
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable)

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 4 juin 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

9. Le dossier de candidature

9.1 : Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour le PAMV. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 : Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 : Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 : Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de la Société du Parc Jean-Drapeau
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 : Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 : Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de **quatre** finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 : Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 : Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 : Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre en mai 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

15. Les indemnités

15.1 : Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 : Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille dollars (7 000\$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 : Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 : Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 : Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 : Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2 : Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 : Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 : Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 : Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 : Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 : Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

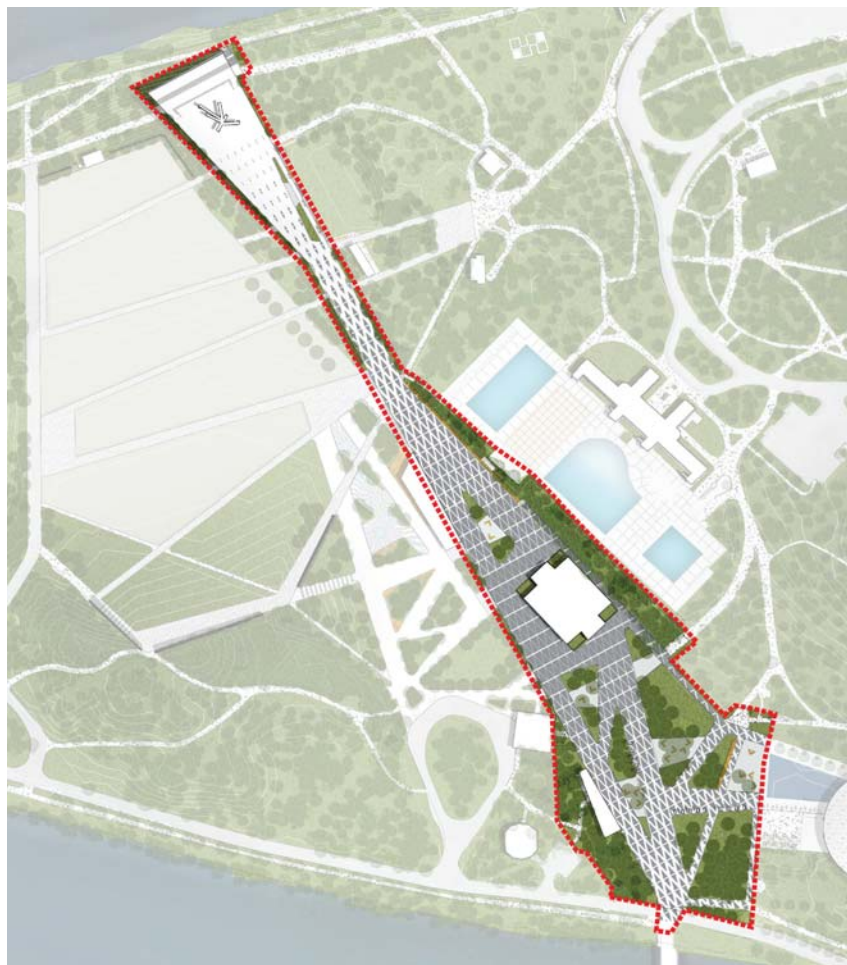
ANNEXE 2. PLAN PAMV



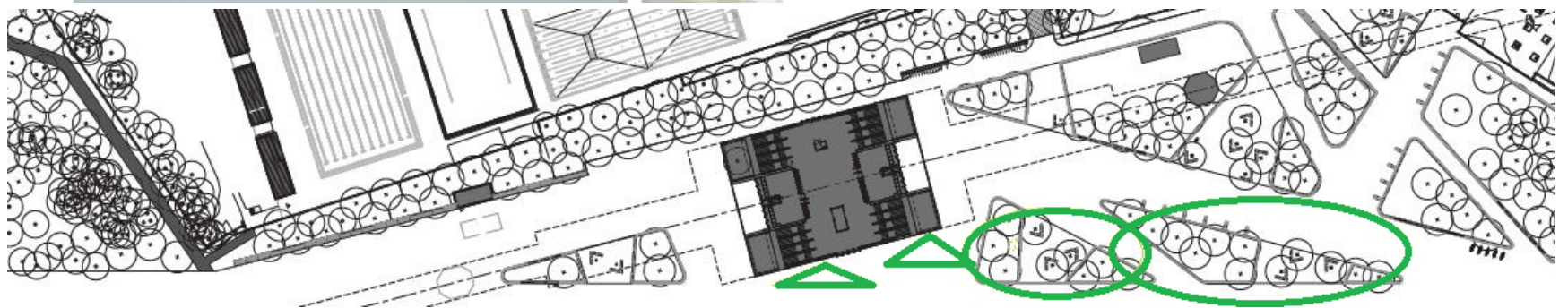
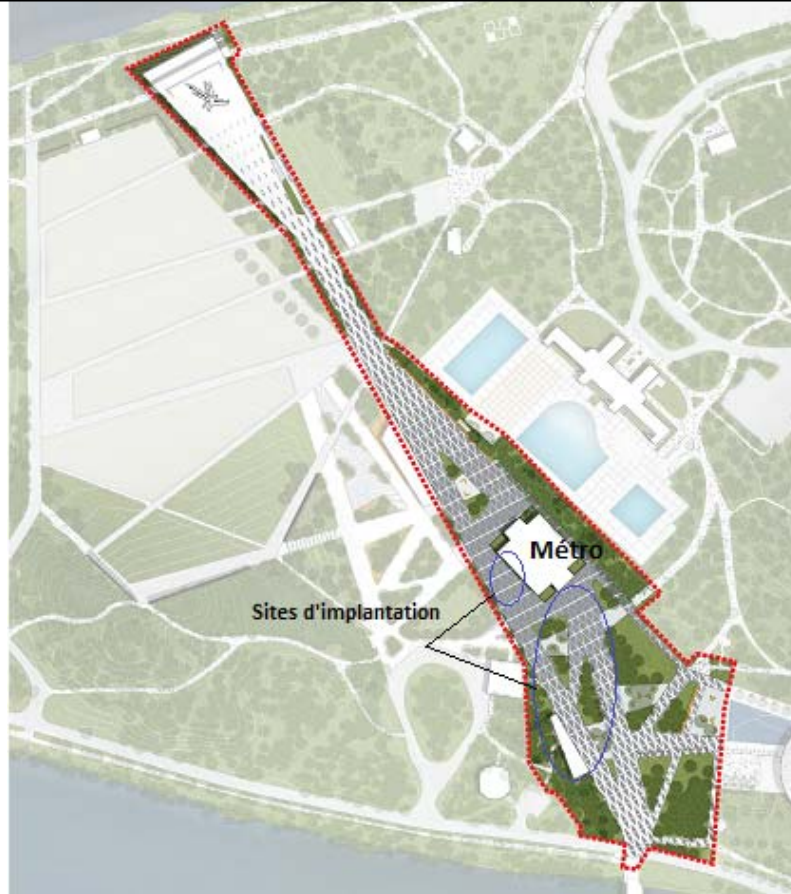
Secteurs d'interventions



ANNEXE 3.
Allée Calder



ANNEXE 4. Lieux d'implantation



ANNEXE 5.
Vues des sites d'implantation



Pavillon d'accueil

PERCÉES VISUELLES SUR LA BIOSPHERE

VUE FILTRÉE À PARTIR DU PAVILLON D'ACCUEIL PROPOSÉ_2018



PLAN PAMV 2018



PERCÉES VISUELLES SUR LE PAVILLON D'ACCUEIL

VUES CADRÉES À PARTIR DU MÉTRO_2018



PLAN PAMV 2018

